

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|-------------|-----------|--------------|------------------------|------------|
| ECOMOBILITE | M5 - H | HABITANT | Service Aménagement | 01.07.2021 |

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques sur le territoire de la COPAMO

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, et afin de développer de la pratique du vélo sur son territoire, la COPAMO met en place une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques. Cette dépense présente un intérêt public local

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou vélos spécifiques.

Article 2 Durée de l'opération

La COPAMO lance une opération d'incitation à l'acquisition et à l'usage de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques du 3 mai 2021 au 31 décembre 2021.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 250€ pour tout achat d'un vélo à assistance électrique ou vélos spécifiques et de 400€ pour les personnes sous conditions de ressources. Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Cette aide peut être cumulée avec l'aide de l'Etat (voir informations sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>)

Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques sont subventionnables si leur date d'achat est comprise entre le 3 mai 2021 et le 31 décembre 2021.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'acquisition du vélo. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 5 : Vélos concernés

Les vélos éligibles à l'aide sont les vélos neufs à assistance électrique, les dispositifs neufs permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo à assistance, ou les vélos spécifiques (électrique ou non) : vélos cargos, familiaux et pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

5.1 Les Vélos à Assistance Electrique

Les Vélos à Assistance Electrique neufs ou dispositif neuf permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo à assistance concernés, doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route.

Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes :

- Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.
- L'achat de vélos équipés de batteries au plomb n'est pas concerné par ce dispositif de subvention.
- Seuls les vélos à assistance électrique achetés neufs sont éligibles à la subvention.
- Les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention

5.2 Les vélos spécifiques (électrique ou non) : vélos cargos, familiaux et pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel, ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une personne à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide de 250€ est accordée à toute personne majeure dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide.

L'aide de 400€ est accordée à toute personne majeure dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à :

| Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal) | Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i> |
|--|--|
| 1 | Jusqu'à 19 074€ |
| 2 | Jusqu'à 27 896€ |
| 3 | Jusqu'à 33 547€ |
| 4 | Jusqu'à 39 192€ |
| 5 | Jusqu'à 44 860€ |
| Par personne supplémentaire | + 5 651€ |

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les trois mois suivant l'acquisition du VAE ou vélo spécifique (électrique ou non).

L'aide sera limitée à 2 personnes par foyer.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné le cas échéant pendant une période de trois (3) ans, à compter de la date d'allocation de la subvention. La revente ou le retour en magasin du vélo à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des règles définies par le code de la route.

Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire de l'aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 2 mai 2021 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide
- L'avis d'imposition avec le Revenu Fiscal de Référence pour les personnes éligibles
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée l'aide par virement bancaire.
- Une photo du vélo achetée
- Le numéro bicycode

Versement

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 9 : Restitution de la subvention

Si le vélo dont l'achat a été subventionné par la COPAMO conformément au présent règlement est revendu avant l'expiration du délai de trois (3) années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer, à euros courant, l'intégralité du montant de ladite subvention à la COPAMO.

Article 10 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :

Service Aménagement

Le Clos Fournereau

50, avenue du Pays Mornantais

69440 Mornant



SUBVENTION À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
OU VELO SPECIFIQUE (ELECTRIQUE OU NON)
FORMULAIRE À COMPLÉTER

LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse principale :
.....

Code Postal : Ville :

Adresse mail :
.....

Téléphone :

Activité (cocher la case correspondante ou préciser si besoin) :

- Étudiant
- Salarié Indépendant
- Retraité
- Sans emploi
- Autre:.....

LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, DISPOSITIF PERMETTANT DE TRANSFORMER UN
VELO SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE EN VELO A ASSISTANCE OU VELO SPECIFIQUE
(ELECTRIQUE OU NON)

Marque :

La marque est-elle française:

- Oui
- Non

Modèle :

Fournisseur :

Ville du fournisseur:.....

Prix d'achat TTC:.....

Date d'achat :

AUTRES SUBVENTIONS

L'État propose en 2021 une aide similaire et complémentaire de celle de la Copamo, réservée aux personnes sous condition de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47063>).
Pensez-vous solliciter cette aide complémentaire ?

- Oui
- Non

USAGES DU VÉLO

Quel mode de transport utilisez-vous le plus souvent ?

Réponse :

Pratiquiez-vous le vélo avant votre acquisition ?

- Oui
- Non

Si oui, pour quels déplacements :

- Domicile-Travail
- Commerces
- Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)
- Autres:

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous acheté un vélo à assistance électrique ou vélo spécifique ?
(Plusieurs choix possibles)

- Faire des économies financières (consommer moins de carburant)
- Par conviction écologique
- Pour pratiquer une activité physique douce
- Autres:

Pour quels déplacements utiliserez-vous votre VAE ou vélo spécifique?

- Domicile-Travail
- Commerces
- Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)
- Autres:

Ce vélo va-t-il remplacer un véhicule motorisé dans vos déplacements ?

- Oui
- Non

Si oui, quels déplacements ?

.....

Auriez-vous acheté un vélo à assistance électrique, dispositif neuf permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo à assistance ou vélo spécifique sans cette subvention ?

- Oui
- Non

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique ou vélo spécifique et m'engage sur l'honneur à ne pas revendre le vélo subventionné dans les 3 ans qui suivent son achat.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Le présent formulaire complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une copie de la facture d'achat du VAE, du dispositif permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo à assistance ou vélo spécifique, à son nom propre, certifiée acquittée
- Le Revenu Fiscal de Référence pour les personnes éligibles
- Le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire
- Une photo du vélo subventionné ou adapté
- Le numéro Bicycode